

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation
7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, Maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Anne ROZAIRE, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Christine MEYER pouvoir donné à Dominique ROUSSEAU, Sébastien FRESSE pouvoir donné à Guillaume ÉTÉVÉ, Laurent NOISETTE pouvoir donné à Christian BOURGAUX, Jean-Claude ROMARY pouvoir donné à Anne ROZAIRE.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 54_2025 : Mise à jour du tableau des effectifs communaux
N° de délibération : 54_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	4	15	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs des emplois permanents imposé par les textes et d'un tableau des effectifs et des emplois au contenu libre relevant du pilotage de la masse salariale.

Il précise que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade, soit parce qu'ils ont obtenu un examen, soit parce qu'ils ont l'ancienneté requise. L'avancement de grade correspond également à des missions complémentaires, soit une fiche de poste plus étoffée, soit un encadrement de service. En ce qui concerne la collectivité, deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade en 2025. Un adjoint administratif qui vient d'obtenir son examen d'adjoint administratif principal de 2^e classe et qui se voit confier de nouvelles missions en prenant la responsabilité du service finances. Un adjoint technique qui bénéficie de l'ancienneté pour avancer au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe et qui assure la fonction de chef des services techniques. Concrètement, deux nouveaux postes seront créés et les anciens postes supprimés. Leur suppression a fait l'objet d'un avis favorable de principe du Président du CDG54 en date du 29/10/2025.

Suite à cet exposé, le Maire propose que le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création et la suppression d'emplois permanents ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants ;
- **Vu** le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux et de supprimer ceux qui ne sont plus justifiés par les besoins du service ;

- **Considérant** les besoins de réorganisation des services suite aux responsabilités confiées à certains agents ;

DECIDE :

Article 1 – Création(s) de poste(s)

À compter du **17 novembre 2025**, il est **créé au tableau des effectifs**, les emplois permanents suivants :

Grade	Filière	Temps de travail	Motif de création	Observations
Adjoint administratif territorial Pal de 2 ^e cl	Administrative	35h	Agent chargé des finances et de la paie	Obtention examen
Agent technique territorial Pal de 2 ^e cl	Technique	35h	Responsabilité chef de service	ancienneté

Article 2 – Suppression(s) de poste(s)

À compter du 17 novembre 2025, il est **supprimé du tableau des effectifs** les emplois suivants :

Grade	Filière	Temps de travail	Motif de suppression	Observations
Adjoint administratif territorial	Administrative	35h	Transformation en Adjoint Technique Pal de 2 ^e cl	Avis favorable de principe CST
Adjoint technique territorial	Technique	35h	Transformation en Adjoint Technique Pal de 2 ^e cl	Avis favorable de principe CST

Article 3 – Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera :

- transmise au contrôle de légalité de la préfecture,
- affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur,
- et mise en œuvre après modification du tableau des effectifs et inscription des crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 18 novembre 2025
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

Marcel TEDESCO
2025.11.18 12:21:29 +0100
Ref:9868684-14875908-1-D
Signature numérique
Maire